Ville de WITTENHEIM
Place des Malgré-Nous
68270 WITTENHEIM

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché :

Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain à usage publicitaire et d'information municipale

---

Délai de remise des offres :
RECTIFICATIF
VENDREDI 09 JUIN 2017 AU LIEU DU
Lundi 29 mai 2017 à 12h00 délai de rigueur.

SOMMAIRE

SECTION I 3
OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
2 ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
3 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 3
SECTION II 4
CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
1 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2 VARIANTES ET PSE 4
3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
SECTION III 4
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
SECTION IV 5
PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
5 LES PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE 5
6 LES PIECES CONCERNANT L'OFFRE 6
SECTION V 7
SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
SECTION VI 9
CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS 9
1 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER 9
2 TRANSMISSION PAR SUPPORT ELECTRONIQUE 9
SECTION VII 10
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
SECTION VII 11

SECTION I
OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations de fourniture, installation, maintenance, entretien de mobiliers urbains accessoirement publicitaire sur le domaine public de la Ville de Wittenheim.

Le présent marché est conclu à titre onéreux, avec contrepartie de paiement par le titulaire et pour la collectivité pour les prestations incluses au BPU.
Les prestations incluses au BPU font l'objet de commandes exceptionnelles.

Le marché prévoit également les points suivants :

- Panneaux de 8m² : perception d'une redevance d'exploitation commerciale par an.
- Perception par la commune d'une redevance d'occupation du domaine public par an et par m² pour chaque mobilier urbain d'affichage publicitaire non numérique, et par an et par m² pour tout dispositif numérique.

Ces tarifs sont mis à jour chaque année et valider par le Conseil Municipal.

En complément de cette dernière et dans un souci de maintien de l'économie du contrat, le candidat est invité à proposer le reversement d'un complément de redevance, en fonction du type de mobilier proposé (offre de base et variante(s)).

Il est rappelé que le titulaire, en tant que propriétaire et installateur des différents dispositifs, trouvera compensation financière à ses obligations (fourniture, installation, maintenance, entretien et nettoyage) dans les recettes tirées de l'exploitation publicitaire des faces qu'il garde à sa disposition.

2 Etendue de la consultation

Consultation en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles :

- 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

SECTION II
CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1 Durée du marché - délais d'exécution

A compter de la date de notification, signature du pouvoir adjudicateur, le marché est conclu pour une durée de 6 ans sans période de reconduction.
Ce délai se justifie par le fait que l'exécution du marché nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

2 Variantes et PSE

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges. Ils peuvent présenter, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

Les variantes ne peuvent porter que sur la proposition de plusieurs styles de mobiliers différents, dans la limite de 2 par candidats. Les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières se doivent d'être respectées strictement.

Le complément de redevance peut être assimilé au type de mobilier proposé.

3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget communal et budget du service des eaux pour la Ville de Wittenheim, budget de l'office municipal des sports et loisirs et budget du centre social et familial.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées s'agissant de l'exécution des prestations, dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

SECTION III
CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Plan d'implantation de l'existant,
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) prestations occasionnelles et dépose du mobilier existant,

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat, sur simple demande adressée par fax, courrier ou e-mail aux coordonnées suivantes :

Ville de Wittenheim
Place des Malgré-Nous
68 272 WITTENHEIM Cedex
Tél : 03 89 52 85 10 / Fax : 03 89 52 85 16

Il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : http://www.achatpublic.com

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SECTION IV
PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5 Les pièces concernant la candidature

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées, cachetées et signées par lui :

Les pièces concernant la candidature :

Le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements prévus par l'article 48 du décret du 25 mars 2016:
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à 11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise telles que prévus par les articles 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 48 du décret du 25 mars 2016 précisé par l'arrêté du 29 mars 2016:
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste de prestations de service de même type effectuées au cours des cinq dernières années. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016.

Le formulaire type est téléchargeable à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Conformément à l'article 53 du décret du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que si toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace sont fournies par le candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve nécessaires à l'analyse des candidatures s'il les a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et à la condition qu'ils demeurent valables.

Modalités de vérification des conditions de participation :
(article 55 du décret du 25 mars 2016)

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

6 Les pièces concernant l'offre

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) prestations occasionnelles et dépose du mobilier existant,
- Fiches techniques pour le type et le style de mobilier proposé par le candidat,
- Calendrier prévisionnel d'exécution faisant état des interventions planifiées pour la pose du mobilier, le délai de mise en service.
- Mémoire technique dûment complété.

Pour les pièces au stade de l'attribution du marché :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du Code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
  En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

SECTION V
SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 62 du décret du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1- **Garanties et capacités techniques et financières**
2- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Caractére esthétique : désign cohérent avec l'image et le caractère de la Ville, intégration dans l'environnement urbain	15%
Qualité du mobilier proposé : durabilité et robustesse, résistance au vandalisme…	10%
Maintenance et entretien :	10%
Mesure de développement durable : conception des mobiliers et recyclabilité des matériaux, mesures prises au stade de l'exploitation des mobiliers	5%
Installation et mise à disposition : moyens humains et délai d'installation et d emise à disposition du matériel	15%
Prix des prestations : - Prestations occasionnelles - Dépose du mobilier existant - Complément de redevance	45% 10% 10% 25%

a) L'analyse de l'offre technique

Les offres techniques seront notées au regard des éléments constituant le mémoire technique du candidats, des fiches techniques correspondant au produit ainsi que du calendrier prévisionnel d'exécution.

Pour chacun des critères hormis celui du pris, l'offre du candidat recevra une note sur 5 en fonction de l'appréciation portée par le service communication, sur la base du barème suivant :

- Excellent : 5 ;
- Très satisfaisant : 4 ;
- Satisfaisant : 3 ;
- Moyennement satisfaisant : 2 ;
- Peu satisfaisant : 1 ;
- Insuffisant : 0.

b) L'analyse de l'offre financière

Les offres financières seront notées au regard des devis quantitatifs estimatifs, décomposé de la manière suivante :

- P1 : prestations occasionnelles : 10% - Selon la formule de calcul suivante : (montant de l'offre la moins disante * 10) / montant de l'offre analysée.

- P2 : dépose du mobilier existant : 10% - Selon la formule de calcul suivante : montant de l'offre la moins disante * 10 / montant de l'offre analysée.

- P3 : complément de redevance : 25% - Selon la formule de calcul suivante : montant de l'offre analysée * 25 / montant de l'offre la mieux disante

L'addition des sous-critères du prix 1,2 et 3 donnnera lieu à la pondération de l'offre financière.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

- **2.1 Négociation / Examen des offres**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Le marché pourra, toutefois, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une fois que la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans un délai de 10 jours.
Dans tous les cas, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

o 2.2 Offre anormalement basse

Conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par l'article 60 du décret du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.

o 2.3 Attribution du marché

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue.

SECTION VI
CONDITION D'ENVOI ET REMISE DES PLIS

1 Transmission sur support papier

Les candidats devront transmettre leur offre sous pli cacheté (une seule enveloppe) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Wittenheim
Cellule des Marchés Publics
Place des Malgré-Nous
68 272 WITTENHEIM cedex

Ce pli portera la mention suivante **« Installation du mobilier urbain – entreprise ; NE PAS OUVRIR»**.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteur.

2 Transmission par support électronique

Les candidatures et les offres peuvent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site www.achatpublic.com avant la date et l'heure limite de remise des offres. La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.
Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :
http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

SECTION VII
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite 10 jours avant la date limite de réception des offres à :

Ville de Wittenheim
Service des Marchés Publics
Place des Malgré-Nous – BP 29
68272 WITTENHEIM Cedex

Contact pour les renseignements techniques
Madame Catherine PERY
Tél : 03 89 52 85 10
E-mail : Catherine.Pery@wittenheim.fr

Contact pour les renseignements administratifs
Cellule des marchés Publics
Tél : 03 89 52 85 10
E-mail : marchespublics@wittenheim.fr

SECTION VII
PROCEDURE DE RECOURS

1-Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
URL: http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/

2-Organe chargé des procédures de médiation :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE NANCY
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex
Tél : 03 83 34 25 65
Fax : 03 83 34 22 24

3- Introduction des recours

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers lésés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

4- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
URL: http://strasbourg-tribunal-administratif.fr/ta-caa/